



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# WEBINAIRE – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION

Vendredi 01 décembre 2023

# Objectifs

Neutralité carbone à l'horizon 2050 qui passe par le développement des EnR. Des objectifs nationaux de développement des EnR sont fixés au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

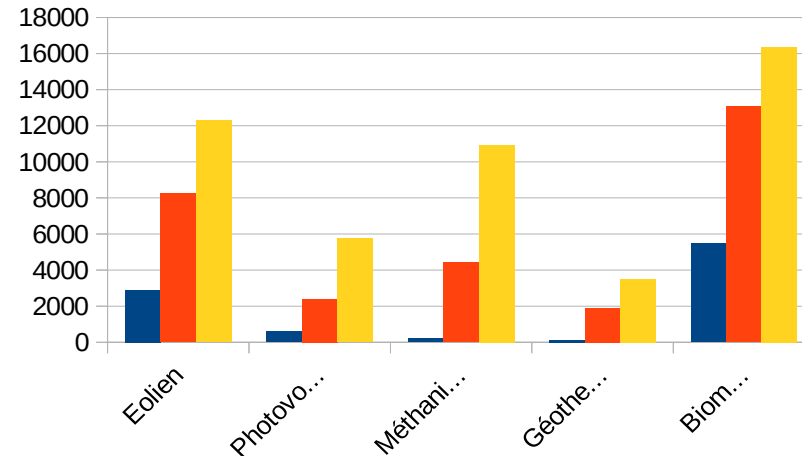
A l'échelle régionale, le SRADDET fixe des objectifs par filière à l'horizon 2030.

→ **Pas d'objectifs par département**

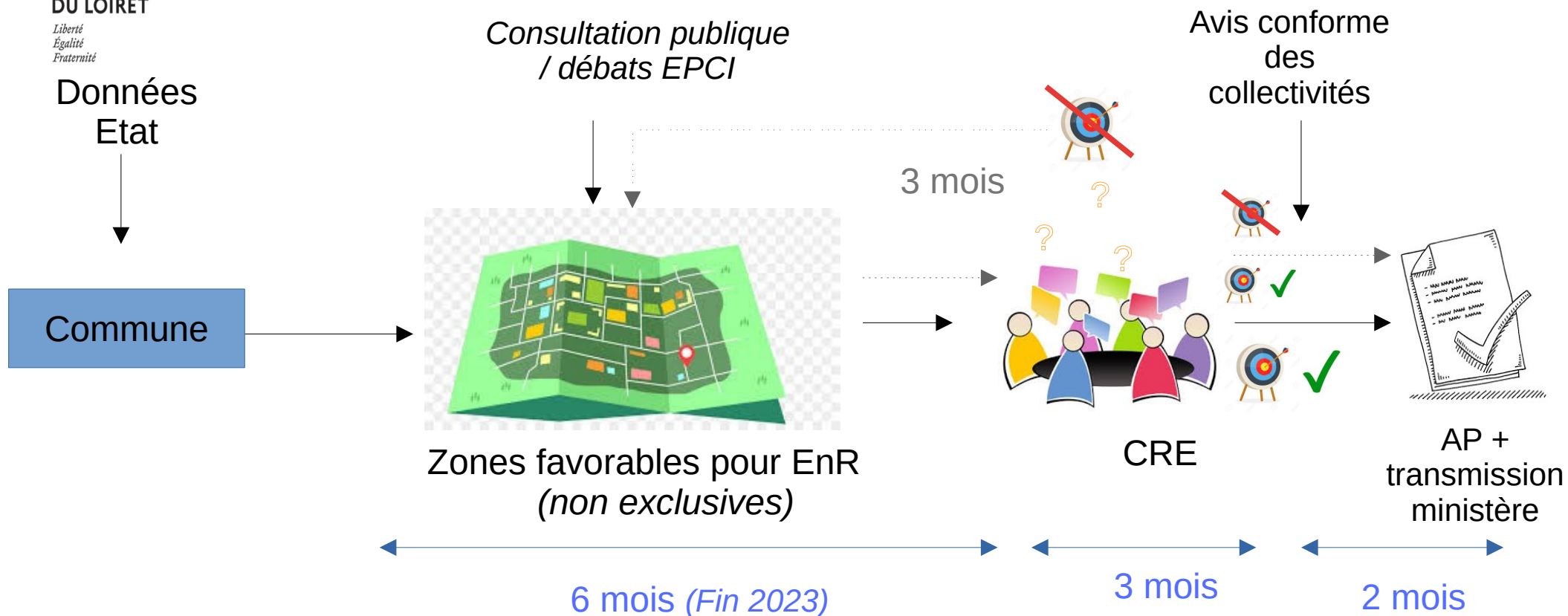
## Loi d'accélération des énergies renouvelables :

- **Orienter les porteurs de projets** d'énergies renouvelables vers les secteurs qui présenteraient le plus d'acceptabilité locale.
- Permettre d'**anticiper le développement des projets** et adapter le réseau en conséquence
- Exercice récurrent (chaque PPE)

Objectifs du SRADDET et production en 2021 (GWh)  
■ Production CVL 2021 ■ SRADDET 2030 ■ SRADDET 2050



# Zones d'accélération des EnR



Pas de création de zones d'exclusion

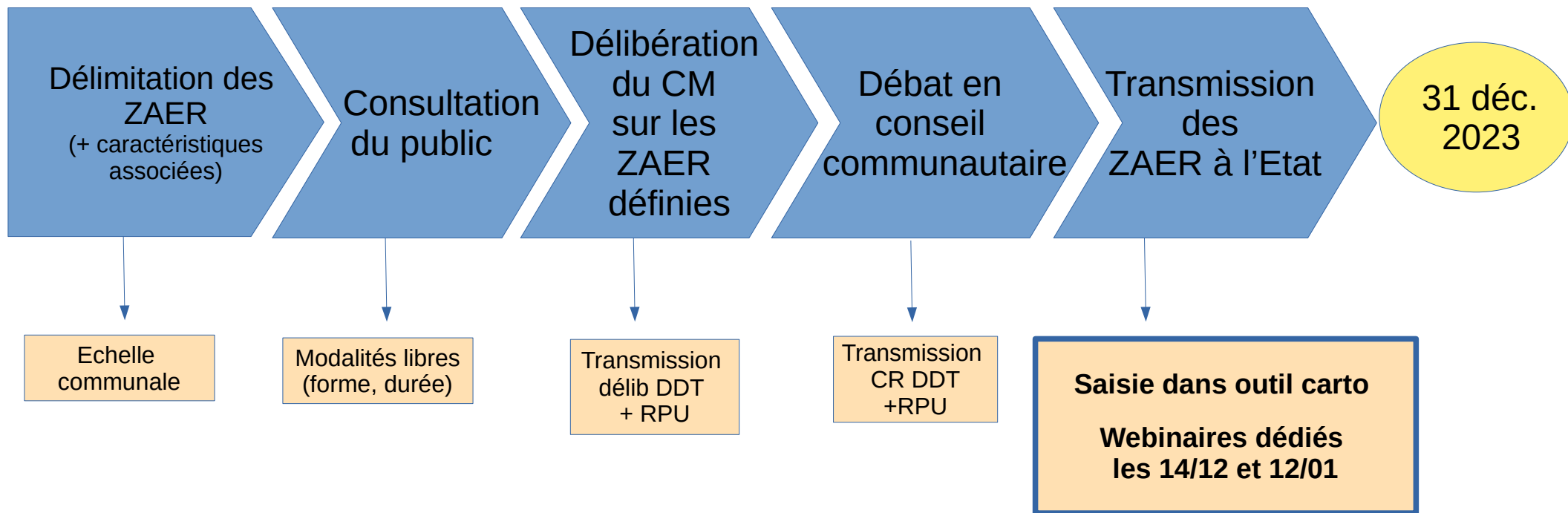


Possibilité de définir des zones d'exclusion

# Concertation locale & Calendrier



Cohérence à l'échelle EPCI



# Zones d'accélération

Délimiter sur son territoire des secteurs appelés « Zones d'accélération des EnR » qui identifient là où des projets d'EnR seront à développer de manière préférentielle.

## Caractéristiques d'une Zone d'accélération (ZAER)

- Pas de ZAER multi-EnR → 1 Zone d'accélération = 1 EnR
- Possibilité de superposer plusieurs ZAER sur un même secteur, avec une EnR différente pour chaque zone
- Tous les terrains peuvent être mis en ZAER (privés et communaux)
- Pas de surface minimale / maximale

# Et si on ne définit pas de ZAER ?

- Pas de sanction si pas de ZAER
- Pas de ZAER imposée par l'État
- Statu quo : pas de possibilité de fléchage préférentiel – prospection non orientée pour les développeurs
- Plus de difficulté pour atteindre les objectifs et donc avoir la possibilité de définir des zones d'exclusion

# Développement d'un projet sur une ZAER

- Définir une ZAER n'engage pas la commune à y garantir le développement d'un projet
- Accords fonciers seront à obtenir par le développeur quand un projet sera en développement. Pas obligation de recueillir l'accord du propriétaire au stade de la définition des ZAER
- Les études de faisabilité et les études environnementales incomberont au porteur de projet qui s'intéressera à la zone, ce n'est pas à la commune de garantir la faisabilité d'un projet sur une ZAER.
- Pas de surface minimale / maximale (tout le territoire de la commune possible)
- Ne préjuge en rien de l'issue de l'instruction
- Modulations tarifaires pour le porteur dans le cadre des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie

# Que se passe-t-il en dehors des ZAER ?

- Il est possible de développer un projet en dehors des ZAER
- Obligation pour le porteur de mettre en place un comité de projet  
*(précisions en attente pour le fonctionnement de ces comités)*



# Comment délimiter des zones d'accélération ?

## Cadre général

- Délimiter un périmètre géographique
- Y associer une EnR
- Eventuellement des éléments sur le potentiel de production attendu

Expliquer ce qui a conduit à retenir ce secteur pour cette EnR – les critères

In fine, saisie dans un outil cartographique national

# Éolien

*Recommandations sur les secteurs potentiels à mettre en ZAER*



- **Nouveaux secteurs favorables** à l'éolien
  - *Contraintes déjà pré-identifiées grâce au travail DREAL sur la carte des zones favorables : travail de synthèse des enjeux (patrimoine, habitations, biodiversité, etc) et identification des zones favorables réalisé au niveau régional*
  - Réfléchir à l'implantation de parc éolien au sein des zones de niveau **2** (violet clair : « favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux ») et **3** (violet foncé: « favorable sous réserve de prise en compte d'enjeux locaux »)
- **Parcs existants pouvant faire l'objet d'un renouvellement** dans les prochaines années soutenus par la commune
- **Parcs autorisés pas encore en service** soutenus par la commune
- **Parcs en instruction en zone favorable** soutenus par la commune
- **Parcs en développement en zone favorable** soutenus par la commune



# Photovoltaïque

*Forte dynamique dans le Loiret  
Enjeu de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers  
Nouvelles contraintes réglementaires sur toiture / ombrières*

## Photovoltaïque au sol

- Identifier les **projets connus** (parcelle et puissance) et soutenus
- Privilégier des **secteurs propices (friches anthropiques ou zones dégradées)**
- Éviter les secteurs agricoles

## Photovoltaïque en toiture / ombrières

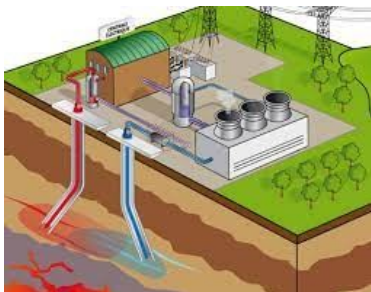
- Les bâtiments / parkings soumis aux obligations réglementaires peuvent être mis en ZAER mais ce n'est pas impératif
- Les bâtiments/parkings peuvent être détournés un par un, ou bien il peut y avoir un seul grand secteur (ou plusieurs) correspondant par exemple aux parties urbanisées de la commune

# Méthanisation



- Gisement important sur le territoire
  - Identifier les secteurs propices (éloignement du bourg, infrastructures routières)
  - Prendre en compte les installations de méthanisation existantes ou en projets
- => possibilité de **délimiter de larges zones avec un nombre de méthaniseurs associé**

# Biomasse / Géothermie



Il y a du potentiel partout sur le territoire avec localement des contraintes réglementaires (SDAGE pour les prélèvements pour la géothermie)

=> Identifier les **projets connus ou en cours de développement**

Réseau de chaleur : identifier la localisation des installations qui alimentent le réseau

# Concertation du public

- Modalités libres – Exemples : réunion publique, registre en mairie, information sur le site internet ...
- Laisser suffisamment de temps aux citoyens pour consulter les propositions de la commune
- Laisser la possibilité de faire des remarques sur les propositions (manuscrites, numériques...)
- Elle peut être coordonnée à l'échelle de l'EPCI mais elle doit se passer dans chacune dans des communes

# Délibération

- Il est bien attendu un **zonage** et non une position de principe sur les différentes EnR
- Bien localiser les ZAER (carte en annexe et/ou liste parcelles cadastrales)
- Ne pas associer de conditions ou de réserves à ces ZAER – il ne s’agit pas d’autoriser ou non des projets. Cela n’a pas de valeur.
- Ne pas définir de zone d’exclusion ou inscrire des interdictions. Cela n’a pas de valeur.  
*La définition de zones d’exclusion viendra dans un second temps après l’avis du comité régional de l’énergie si il conclut à la suffisance des ZAER*
- Si possible, il est intéressant d’expliquer les raisons qui ont poussé à définir les différentes zones
- Mentionner la concertation (modalités) et si possible comment les remarques du public ont été ou non prises en compte
- Si un membre du conseil est concerné par une des ZAER, éviter de prendre par au vote

# Lien avec l'EPCI

- Choix des ZAER revient à la commune
- **Appui possible** de l'EPCI pour réaliser ce travail, le coordonner sur tout le territoire intercommunal
- L'EPCI doit organiser un **débat en conseil communautaire**
- Existence d'un réseau de référents EPCI en lien avec la DDT pour échanger sur l'avancée des travaux

# Transmission aux services de l'Etat

## Délais

- Envoi de la délibération au RPU (SP Pithiviers) + à la DDT ([acceleration-enr@loiret.gouv.fr](mailto:acceleration-enr@loiret.gouv.fr))  
→ cible : fin 2023 / janvier
- Saisie des ZAER identifiées dans un outil cartographique national (dessin directement sur l'outil ou import de couches SIG) par la commune  
→ décembre / janvier

## Et les « retardataires » ?

Autres possibilités de contribuer :

- Demandes de compléments par le CRE à l'issue de la 1ère remontée si les ZAER proposées ne permettent pas de répondre aux objectifs du SRADDET (courant/fin 2024)
- Nouvelle PPE avec des objectifs revus et régionalisés



# ZAER et documents d'urbanisme

- Pas d'obligation d'intégrer les ZAER dans les documents d'urbanisme
- La loi prévoit la possibilité d'intégrer par modification simplifiée les ZAER une fois la carte départementale arrêtée :
  - Dans les DOO des SCoT pour les territoires couverts par un SCoT
  - Dans les PLU (OAP) et Cahier des Charges pour les territoires non couverts par un SCoT
- Possibilité de faire évoluer les documents d'urbanisme par modification simplifiée lorsque ces évolutions ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables (PAS ou DOO du SCoT, orientations du PADD et règles applicables aux zones agricoles pour les PLU)

# Pôle Énergies renouvelables

**Créé en octobre 2020** - Co-piloté DDT 45 et UD-DREAL

Autres membres du pôle : UDAP – DDPP et délégation régionale de l'ADEME

Il est chargé de traiter des projets ressortant de la production éolienne ou photovoltaïque d'énergie électrique, de la production de gaz par des procédés de type méthanisation, de la géothermie et de la production d'hydrogène.

C'est un portail d'entrée pour les porteurs de projet  
en amont des procédures administratives

Les collectivités sont invitées à assister aux échanges :

- Photovoltaïque : Commune et ComCom d'implantation
- Eolien : Communes et CC dans un rayon de 6 km autour du projet
- Méthanisation : Commune et CC dans un rayon d'1km autour du projet

**Une adresse mail unique : [pole-enr45@loiret.gouv.fr](mailto:pole-enr45@loiret.gouv.fr)**

➡ A disposition des porteurs mais aussi des collectivités

# Pour vous accompagner

De nombreuses ressources mises à disposition (fiches EnR, guide, cartographie interactive)

## - Accompagnement de l'Etat :

- Référent préfectoral
- une adresse mail : [acceleration-enr@loiret.gouv.fr](mailto:acceleration-enr@loiret.gouv.fr)
- page internet dédiée alimentée au fil de l'eau
- Pôle EnR (DDT, UD DREAL, DDPP)
- **Webinaires réguliers** « cafés EnR » pour échanger entre pairs et partager les actualités

## Prochains webinaires



- **14 décembre**  
13h30 – 14h30
- **12 janvier**  
13h30 - 14h30

Outils  
cartographiques  
pour la saisie des  
ZAER



**19 décembre**  
13h – 14h  
Eolien



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

